

31 juillet 2012

Réponse du Conseil administratif à la pétition: «Pour l'installation de jeux du type de ceux de Baby-Plage».

Le Conseil municipal a renvoyé la pétition P-215 au Conseil administratif lors de la séance plénière du 18 mai 2009.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les installations de Baby-Plage ont été réalisées il y a une dizaine d'années, sans autorisation préalable. Le succès que remportent ces jeux est incontestable et aucun accident n'est survenu jusqu'à aujourd'hui.

L'originalité de ces jeux, les matériaux usagés réutilisés ainsi que la localisation privilégiée confèrent à ces installations un caractère original et particulièrement apprécié du public.

Cependant, ce type d'installation ne répond plus aux règles de sécurité en vigueur adoptée en Ville de Genève et conformes aux normes européennes. Les jeux du type de ceux présents à Baby-plage ne peuvent donc être certifiés conformes et, *a fortiori*, étendus à d'autres lieux.

Par ailleurs, le département de la cohésion sociale et de la solidarité a demandé au Service des écoles et des institutions de la petite enfance de procéder rapidement à la sécurisation des places de jeux. Ce travail important, actuellement en cours, est en voie d'être achevé. Le Conseil administratif informera le Conseil municipal au moment où cette opération sera terminée. Il semble toutefois que les jeux de type de ceux de Baby-Plage ne puissent pas être certifiés au vu de leur caractère unique et spécial.

En conclusion, le Conseil administratif, bien que convaincu du fait que de tels jeux sont utiles et appréciés du public, ne peut pas prendre la responsabilité de mettre à la disposition du public des places de jeux ne répondant pas aux critères légaux en vigueur.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder